

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE

**A R R Ê T É** /2004/ 358

**portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de la chapelle de l'évêché 23 rue Pascal à Clermont-Ferrand  
(Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 29 octobre 2004 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la **chapelle de l'évêché à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** est ornée d'un exceptionnel ensemble de peintures murales de Louis Dussour, de vitraux de Bessac et de ferronnerie de Bernardin présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

/ ... /

## ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la **chapelle de l'évêché , 23 rue Pascal à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** comprenant les aménagements intérieurs avec leurs décors (autel, peintures, vitraux) située sur la parcelle n° 50 figurant au cadastre section **HZ** et appartenant à l'association diocésaine 23 rue Pascal 63000 Clermont-Ferrand. Celle-ci est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

29 DEC. 2004

Fait à Clermont-Ferrand, le

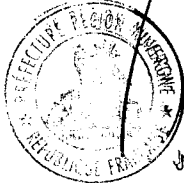
Le préfet de la région d'Auvergne,

  
Jean-Michel BÉRARD

Certifié Conforme  
Le Conservateur Régional des  
Monuments Historiques,

  
Marie-José CARROY-BOURLET

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



  
Jean-Pierre MACHETEAU